

## **DECISION N°2022/103**

### **Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE – ASCENSEURS – GROUPES SCOLAIRES OUVIERE ET ROQUE MARTINE – SOCIETE PACA ASCENSEURS SERVICES**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au  
Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECISIONS**

#### **ARTICLE 1**

Madame le Maire est autorisée à signer un contrat, avec la société PACA ASCENSEURS SERVICES sise 210 chemin des Valladets – 13510 EGUILLES, pour la maintenance des ascenseurs situés aux groupes scolaires de l’Ouvrière et de la Roque Martine pour un montant total annuel de 1 800,00 € H.T.

#### **ARTICLE 2**

Le présent contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée d’un an renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée n’excède trois ans soit jusqu’au 30 septembre 2025.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 7 septembre 2022.

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

